



SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 JUILLET 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT,
le : **JEUDI DIX JUILLET**

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. CENA, SCHOUVEY, PERRY, DE SMEDT, CHABAT, GUILLON, STALDER, THOMAS, NICOUD, BAYAT, GAUDILLET, FONTAINE-LEBRUN, COMPAGNON, CROMBAC, ROGUET, VIELLIARD, JOUBERT, BRUNET, SANSA, GUEGUEN, MARX.

ABSENTS :

Mmes et MM. BRAWAND, BRACHET, COSANDEY, BALMENS, TROUSSEY, VEZ, ZEREIK, PALISSES-CARDET, PERINO, LEMERLE, GERARD.

Madame Mercédès BRAWAND représentée par Dominique SCHOUVEY par pouvoir en date du 24/06/08.

Monsieur Eric BRACHET représenté par Michel DE SMEDT par pouvoir en date du 23/06/08.

Monsieur Jean-Sylvestre COSANDEY représenté par Annie STALDER par pouvoir en date du 19/06/08.

Madame Catherine BALMENS représentée par Jean-Michel THENARD par pouvoir en date du 03/07/08.

Monsieur Hervé TROUSSEY représenté par Isabelle GAUDILLET par pouvoir en date du 12/06/08.

Madame Michèle VEZ représentée par Geneviève NICOUD par pouvoir en date du 10/07/08.

Madame Martine PALISSES-CARDET représentée par Greg PERRY par pouvoir en date du 27/06/08.

Madame Lydie LEMERLE représentée par Frédéric SANSA par pouvoir en date du 05/07/08.

Madame Isabelle GERARD représentée par Cédric MARX par pouvoir en date du 19/06/08.

Mme Maritie FONTAINE-LEBRUN a été nommée secrétaire de séance.

I – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 juin 2008.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Informations

1/Travaux de voirie - Rue des Sardes : la fin des travaux est prévue pour fin juillet. Ceux du rond-point de la Sous-préfecture qui concernent la réparation de la canalisation d'eau potable sont programmés durant l'été.

2/ Centre de loisirs – pour cet été 200 enfants y sont inscrits. Une inspection de la DDJJ (Direction Départementale de Jeunesse et Sports) constate que tout est satisfaisant et dans les normes.

III – Demandes de précisions

1/ Avancement des travaux de la Crèche municipale de l'Avenue de Genève –
A la question de Monsieur Antoine VIELLIARD, M. le Maire précise qu'un groupe de travail sera constitué dès la rentrée de septembre. Il indique qu'actuellement le taux de remplissage est de 65%. Taux jugé insatisfaisant par les Elus de la Minorité qui demandent à ce que ce projet soit travaillé en priorité.

2/ Le Galien - Immeuble en construction Avenue de Genève – M. le Maire répond à Madame Catherine JOUBERT que la crise de l'immobilier a effectivement un impact sur la date de livraison de cet immeuble. Il précise que ce dernier est commercialisé par le promoteur.

IV – Modalité de convocation des élus aux séances du Conseil municipal – Principe de l'envoi par e-mail.

M. le Maire rappelle :

- **l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui prévoit que :... « Toute convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers municipaux »

- **la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** qui assouplit les règles de convocation des Conseillers municipaux en prévoyant que la remise de la convocation à domicile peut être faite sur support papier soit par voie postale, soit par un dépôt en direct, à leur domicile ou encore à une adresse e-mail. Cette faculté offerte par la loi de procéder aux convocations par des moyens dématérialisés ne peut cependant imposer à des élus de se doter du matériel adéquat s'ils n'en disposent pas. Dans ce cas, la convocation devra être faite dans la forme traditionnelle.

Et : VU les textes en vigueur,

CONSTATANT que tous les membres élus du Conseil Municipal possèdent une adresse e-mail,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'ADOPTER le principe de l'envoi de la convocation et de ses annexes aux séances officielles du Conseil Municipal par e-mail
- d'ACCEPTER la condition de l'accusé de réception

V- Ordre du jour

1/PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR CHABLOUX -Actualisation de la participation

Monsieur François CENA, Adjoint, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 14 juin 2007 celui-ci a instauré un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Crêt-Millet-Chabloux, mettant ainsi à la charge des opérateurs immobiliers le financement de la partie des équipements publics d'accompagnement qui répond aux besoins des futurs habitants ou usagers du périmètre du PAE.

Ce programme induit la réalisation d'équipements publics d'accompagnement échelonnée sur une période de 15 ans.

L'article 6 de la délibération du 14 juin 2007 prévoit que la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie ainsi entre les diverses catégories de construction

- logements aidés : exonérés
- logement à financement libre : 99,28 € le m² de SHON
- commerces : 99,28 € le m² de SHON

Il est maintenant proposé de mettre en place un coefficient d'actualisation de ces montants sur la base de l'index d'actualisation TP01.

Ainsi lors de la délivrance de chaque autorisation d'urbanisme la valeur unitaire du PAE sera actualisée par application à la valeur initiale du prix du coût unitaire d'un coefficient d'actualisation (C_A), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$$C_A = TP01(m-3)/TP01o$$

dans laquelle

TP01o = valeur de l'index national TP01, indice tous travaux (581,1 en juin 2007) du mois de juin 2007

TP01m-3 = valeur de l'index national TP01, indice tous travaux du mois antérieur de trois mois au mois « m » de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

En complément, Monsieur François Cena rappelle le travail engagé depuis 4 ans par la commune sur ce projet privé représente 88 000 m² de SHON dont 25 % de logement aidé.

Il précise qu'un permis d'aménager fut accordé au mois de novembre 2007 et que les travaux de viabilisation devraient démarrer (voirie réseaux) au mois de septembre 2008. La commune a travaillé en étroite collaboration avec l'aménageur pour maîtriser la qualité des espaces publics internes au périmètre du lotissement, ces espaces devant être rétrocédés à la fin de

l'opération. La commune intervient sur les équipements publics externe au foncier privé à savoir l'amélioration des voies d'accès, la création d'une école et d'une crèche.

Monsieur Cena fait la présentation du fonctionnement du futur quartier, son accroche avec le reste de la ville et montre les images et détails des futurs espaces publics, trottoirs, voies, jardins, piste cyclable etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de l'actualisation de la valeur unitaire du PAE selon les dispositions énoncées ci avant.

Les Elus de la Minorité soulignent à nouveau la nécessité de travailler sur les voies de circulation vers l'extérieur du quartier afin d'éviter que ce projet n'engorge un peu plus la ville. Monsieur Pierre BRUNET a rappelé le souhait d'assurer la faisabilité du « mail », voie de circulation structurante du quartier afin d'éviter, dit-il, le fiasco constaté sur le projet de la maison du Centre ville dont le chantier est bloqué depuis plusieurs mois.

En réponse, M. le Maire, explique que le projet du Centre ville a été provisoirement suspendu pour des raisons techniques et afin de prévoir aussi un projet d'ensemble à plus long terme, pour en obtenir une réalisation optimale de qualité.

2/ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA VOIE DE DESSERTE DU GYMNASSE DE STAEL

Suite à la délivrance d'un permis d'aménager sur le tènement supportant l'opération de Chabloux, cet aménagement rentre en phase opérationnelle par la viabilisation du terrain (travaux de réseaux et voirie).

L'aménageur et la commune ont privilégié l'accès de chantier au terrain par la voie de desserte du gymnase Mme de Staël. Cette voie est située dans le périmètre de responsabilité de la région Rhône-Alpes et du Lycée.

Aussi afin d'autoriser la desserte du terrain par cette voie une convention d'occupation précaire de la voie est nécessaire. Cette convention détermine les horaires de chantier, l'obligation de nettoyage et les conditions d'état des lieux contradictoires. Ces contraintes seront directement répercutées par la commune sur l'aménageur par voie d'arrêté municipal.

Il est aussi précisé que des aménagements de sécurisation des piétons seront réalisés avant le démarrage du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la région Rhône-Alpes, le Lycée Mme de Staël et la Commune.

3/ TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE – Voie de bus sur l'avenue de Genève –Convention entre la Commune, le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Genevois.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Julien en Genevois, la Communauté de Communes du Genevois, le canton de Genève et le Conseil général de Haute-Savoie travaillent depuis plusieurs années à l'amélioration des transports en commun entre le centre de Genève et Saint-Julien.

En 2004 une étude préalable concernant la faisabilité d'une liaison en site propre entre Saint-Julien et Genève fut menée. Une étude complète du tracé fut réalisée et affinée depuis par les partenaires suisses de l'Office Cantonal de la Mobilité.

En outre le projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois prévoit dans ses fiches-actions la réalisation de ce projet à court terme.

Dans un premier temps des travaux d'optimisation de la ligne D sont prévus afin de développer l'utilisation des transports collectifs et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers. Ces travaux sont planifiés pour une réalisation à partir du second semestre 2008 sur le territoire suisse et en 2009 sur le territoire français.

Afin d'engager la phase opérationnelle sur le tronçon Douane de Perly – Giratoire de la Sous-Préfecture il est proposé de composer un groupement entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien en Genevois et le Département de la Haute-Savoie pour réaliser une étude d'avant-projet visant à reconfigurer la voirie, à la mise en site propre lorsque le profil le permet et aux aménagements cyclables et piétonniers.

Cette étude se déroulera en deux phases :

- analyse de l'étude de 2004, validation ou au besoin proposition de variantes
- définition des conditions de réalisation du site propre et détermination de l'enveloppe financière liée à cette réalisation

Au terme de cette mission, les partenaires devront avoir en main toutes les clés techniques et financières pour arrêter définitivement le programme en vue de la réalisation des travaux.

Une consultation selon la procédure adaptée a été réalisée et l'offre de EGIS AMENAGEMENT/ PAYSAGE PLUS apparaît la plus avantageuse économiquement pour un montant de 7 140 € HT.

Pour expliquer leur vote à suivre, les membres de la Minorité, bien que favorables au développement des transports en commun en fréquence et en rapidité, expliquent qu'une première étude avait déjà été réalisée en 2004 et que la délibération ici proposée concerne une seconde étude réalisée quatre ans plus tard. Bien que non opposés au principe, il leur semble que ce projet pourrait donc être mené plus efficacement et pas seulement concerner une voie de bus sur cinq cents mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, retient cette proposition à la majorité des voix exprimées (avec 4 voix contre : MM. Pierre BRUNET, Frédéric SANSA, Antoine VIELLIARD et Mme Lydie LEMERLE par son pouvoir donné à M. Frédéric SANSA).

4/ MANDATS SPÉCIAUX - Remboursement des frais engagés par les élus

Monsieur Michel DE SMEDT rappelle que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de "mandats spéciaux".

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc.) ou d'un déplacement hors du territoire de la commune ;

- elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil Municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés, à savoir ici :

- frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat

- frais de transports : sur présentation d'un état de frais réellement engagés étant précisé que, la collectivité étant attachée à l'utilisation des moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, les déplacements par voie de chemin de fer devront être privilégiés

- frais de garde et d'assistance (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial) pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction : remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC

Afin d'alléger les procédures administratives, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le dispositif suivant au titre de l'année 2008, permettant de déterminer de façon thématique, les situations ouvrant droit à remboursement permanent dans le cadre fixé par les textes.

Le tableau, joint en annexe, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés. Un état récapitulatif des dépenses engagées au titre de ces mandats spéciaux fera l'objet d'une communication en séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propos du rapporteur.

5/ PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur Michel DE SMEDT rappelle que par délibération du 24 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs communaux.

Il s'avère toutefois nécessaire aujourd'hui d'envisager certaines modifications :

- La création d'un poste d'Agent Social à temps non complet (24h par semaine) dédié au portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées afin de faire face à une augmentation croissante de la demande ;
- La création d'un poste d'apprenti en Licence professionnelle de management opérationnel des collectivités publiques (Option Ressources Humaines) et porter ainsi à trois le nombre d'apprentis au sein des services municipaux. Par ce dispositif de l'apprentissage, les jeunes peuvent ainsi mettre rapidement en pratique la théorie

enseignée tout en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés. Une attention particulière est portée par la collectivité s'agissant de l'apprentissage vers les filières déficitaires ou correspondant à des besoins très particuliers en qualification ;

- La création d'un poste d'Adjoint Technique afin de pourvoir au remplacement d'un agent déclaré inapte définitivement à son poste pour raisons médicales et maintenu dans l'effectif dans l'attente d'un reclassement professionnel ;
- La transformation de postes pour permettre des avancements de grades ou reclassements de grades :

Ouvertures de postes		Fermetures de postes	
Auxiliaire de puériculture :	3	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe :	3
ATSEM 2 ^{ème} classe :	2	ATSEM 1 ^{ère} classe :	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe :	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe :	1

Monsieur Pierre BRUNET demande si la création de poste dédiée au portage des repas à domicile est aussi destinée à l'élargissement de la prestation durant le week-end. En réponse M. le Maire explique qu'il a demandé au CCAS de mener une réflexion sur l'ensemble de cette prestation, à savoir : le portage lors du week-end (avec le risque potentiel que le bénéficiaire puisse alors être coupé de sa famille), les aspects logistiques, un meilleur accompagnement et une étude de la tarification en fonction des revenus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications portées au tableau des effectifs

6/ PERSONNEL COMMUNAL – Liste des logements de fonction – Actualisation

Monsieur Michel DE SMEDT explique que plusieurs délibérations du Conseil Municipal (04/1974, 55/1982, 52/1983, 58/1986) ou du Centre Communal d'Action Sociale (29/03/1993) définissent les emplois municipaux dont les titulaires sont susceptibles de bénéficier à titre précaire et révocable d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (1) ou par utilité de service (2) ainsi que les locaux mis à disposition. Il s'avère aujourd'hui qu'un certain nombre des situations ayant justifié en leur temps ces mesures ont disparu suite à des réaffectations de locaux, démolitions de bâtiments ou restructuration de services.

Il est proposé ainsi aujourd'hui d'actualiser cette liste des logements de fonction et des emplois susceptibles d'en bénéficier afin de disposer d'une meilleure visibilité du parc de logements de fonction de la collectivité attribués à des fonctionnaires territoriaux.

Logement de fonction par nécessité absolue de service confirmé :

Adresse	emploi	Réf.
Résidence pour personnes âgées « Le Chabloux »	Gardien + entretien	Délibération 29/03/1993

Logements de fonction par nécessité absolue de service à retirer de la liste

Adresse	emploi	motif
Hôtel-de-Ville	Gardien	Transformation en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des services municipaux - dès réorganisation du gardiennage et de la surveillance de l'Hôtel-de-Ville

Logements de fonction par nécessité absolue de service dont la suppression est actée

Adresse	emploi	motif
Domaine de Cervonnex	Gardien	Démolition et réhabilitation du site
Complexe sportif des Burgondes	Gardien	Transformation en locaux de stockage pour répondre aux besoins de l'activité sportive
Rue Napoléon III	Animateur	Non pertinence du besoin au regard de la situation du service
Centre Technique Municipal, rte des Vignes	Gardien	Transformation pour répondre aux besoins de l'activité du service
2 Logements Hôtel-de-ville	Gardiens de Police Municipale	Transformation en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des services municipaux

(1) *Nécessité absolue de service : lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il exerce les fonctions » -*

(2) *Utilité de service : lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain à la bonne marche du service »*

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la liste des logements de fonction dont le nombre est de un.

7/ – CONVENTION DE STAGE DE DÉCOUVERTE D'UN SALARIÉ D'UNE ASSOCIATION.

Monsieur Michel DE SMEDT, explique qu'actuellement un salarié de l'Association sportive « Basket Club de Saint-Julien » dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, doit effectuer un stage de découverte de 3 semaines en qualité d'animateur auprès du Centre Municipal d'Animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M.le Maire à la signature de la convention réglant les modalités d'accueil et d'encadrement de ce salarié

- autorise le versement par la collectivité à l'association « Basket Club de Saint-Julien » d'une indemnité représentative des heures de travail effectuées par cet animateur auprès du Centre Municipal d'Animation, sur la base de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales afférentes, déduction faite de la participation de l'Etat.

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION - INITIATIVE ECO-ENGAGEMENT -ASSOCIATION MOTIVIBRATION

Monsieur Michel DE SMEDT expose que pour la 3^e année, l'association Motivibration organise le festival 1 Brin d'Zik, en plein air, au mois de juillet. Cette manifestation accueille chaque année plus de 2.000 personnes. Forte du succès des années précédentes, l'association a décidé d'élargir ce festival à deux soirées de concerts sur le week-end des 18 et 19 juillet prochains. Un public beaucoup plus nombreux est attendu.

La Municipalité souhaite aujourd'hui que les manifestations se placent résolument sous le signe de l'éco-engagement.

En tant qu'organisateur de cette manifestation, l'association Motivibration est sensible à cette contrainte et propose d'améliorer la gestion des déchets générés par l'événement, sachant que l'expérience des années passées a montré qu'une manifestation d'une telle ampleur génère une grande quantité de déchets.

Deux axes ont été retenus :

- un axe tri des déchets avec l'aide du SIDEFAGE
- un axe de diminution des déchets plastiques en délivrant des gobelets uniques et réutilisables.

Pour cette année, l'association Motivibration a donc décidé d'acheter des gobelets en plastique réutilisables. L'idée est de mettre à disposition du public des gobelets consignés, la caution étant récupérée quand le gobelet est rendu par le festivalier.

L'objectif est de limiter le gaspillage et de maintenir le site le plus propre possible.

Afin de valoriser cette initiative « ECO-ENGAGEMENT » qui a pour atouts de :

- réduire les déchets de 70% à 80%
- laisser les lieux en état de propreté
- réduire les frais de nettoyage

et afin de compenser l'impact sur le budget de l'association, il est proposé d'accompagner cette initiative par l'attribution d'une subvention de 800 Euros qui correspond au 1/3 du coût de l'achat de ces gobelets et représente la perte supposée due au non retour des gobelets consignés. A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette attribution.

La valeur de cette initiative est reconnue par les membres de la Minorité. Ils expriment aussi le souhait qu'elle devienne une habitude et puisse être intégrée à toutes les subventions. Par ailleurs Monsieur Pierre BRUNET fait remarquer que chacun doit se sentir responsable dans ce domaine.

9/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Dominique SCHOUVEY, Adjointe, rappelle que le Service de restauration scolaire est une prestation facultative mise en place par la ville afin de satisfaire à la demande de nombreuses familles.

Afin de répondre à la disparité des revenus, de garantir une plus grande justice sociale et de permettre un large accès à ce service, il est mis en place une tarification basée sur le calcul du quotient familial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE FIXER** les tarifs de restauration scolaire qui ont reçu un avis favorable de la commission communale ad hoc du 30 juin 2008
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2008

Tranches	Revenu familial mensuel (en euros)	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^e enfant	Tarif 3 ^e enfant	Tarif 4 ^e enfant et plus
1	de 0 à 804	1,05 €	0,90 €	0,75 €	0,65 €
2	de 805 à 1340	1,60 €	1,30 €	1,15 €	0,95 €
3	de 1341 à 1876	2,10 €	1,75 €	1,55 €	1,25 €
4	de 1877 à 2412	2,65 €	2,20 €	1,95 €	1,60 €
5	de 2413 à 2948	3,20 €	2,65 €	2,30 €	1,90 €
6	de 2949 à 3484	3,75 €	3,10 €	2,70 €	2,25 €
7	de 3485 à 4020	4,30 €	3,55 €	3,10 €	2,60 €
8	de 4021 à 4556	4,85 €	4,00 €	3,50 €	2,90 €
9	de 4557 à 5092	5,85 €	4,65 €	4,15 €	3,35 €
10	Sup. à 5093	6,95 €	5,50 €	4,80 €	4,00 €
Occasionnel	-	6,95 €	5,50 €	4,80 €	4,00 €
Spécial	Sur proposition services sociaux	1,05 €	0,90 €	0,75 €	0,65 €

- les revenus s'entendent comme les revenus imposables de la famille, figurant sur l'avis d'imposition, avant abattements/12 mois, sans tenir compte des prestations familiales.

En faisant remarquer que les tarifs proposés sont corrects et dégressifs, Monsieur Antoine VIELLIARD demande à ce que les cas difficiles des familles nombreuses puissent être étudiés par le CCAS le cas échéant.

Il demande aussi qu'à l'avenir la Commission Scolaire soit consultée sur ces tarifs en accompagnement de la Commission Jeunesse qui est en charge de ce dossier.

10/ TARIFS CENTRE DE LOISIRS – Domaine de Cervonnex

Madame Dominique SCHOUVEY, Adjointe, rappelle que le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans, les mercredis et les vacances scolaires. L'offre n'a cessé de croître pour atteindre aujourd'hui un taux de remplissage à 100 %.

Elle précise que la grille des tarifs n'a pas été revue depuis 3 ans et que la professionnalisation de l'équipe du Service Jeunesse a permis de rationaliser le coût de revient par jour et par enfant.

La hausse des produits des matières premières, nécessite aujourd'hui une nouvelle qualification de l'offre de service.

La Commission communale ayant été consultée, a émis un avis favorable à ces tarifs.

Je vous propose donc les tarifs suivants applicables dès le 1^{er} septembre 2008.

Tranches	Revenu familial mensuel (en euros)	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^e enfant	Tarif 3 ^e enfant	Tarif 4 ^e enfant et plus
1	de 0 à 804	9,50 €	7,60 €	6,65 €	5,70 €
2	de 805 à 1340	10,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €
3	de 1341 à 1876	10,50 €	8,40 €	7,35 €	6,30 €
4	de 1877 à 2412	11,50 €	9,20 €	8,05 €	6,90 €
5	de 2413 à 2948	12,50 €	10,00 €	8,75 €	7,50 €
6	de 2949 à 3484	13,50 €	10,80 €	9,45 €	8,10 €
7	de 3485 à 4020	14,50 €	11,60 €	10,15 €	8,70 €
8	de 4021 à 4556	15,50 €	12,40 €	10,85 €	9,30 €
9	de 4557 à 5092	16,50 €	13,20 €	11,55 €	9,90 €
10	Sup. à 5093	18,00 €	14,40 €	12,60 €	10,80 €

Nb : les revenus s'entendent comme les revenus imposables de la famille, figurant sur l'avis d'imposition, avant abattements/12 mois, sans tenir compte des prestations familiales.

Familles nombreuses selon le principe suivant :

Tarif du 2^e enfant : - 20 %

Tarif du 3^e enfant : - 30 %

Tarif du 4^e enfant et plus : - 40 %

TARIF 2

Tarif unique de 75 % du coût réel de l'activité hors frais d'administration générale,

Soit au titre de l'année civile 2007 : 34,59 € x 75 % = 25,94 €

TARIF 3

Coût réel de l'activité hors frais d'administration générale,

Soit au titre de l'année civile 2007 : 34,59 €

APPLICATION DES TARIFS :

TARIF 1 – GRILLE :

- Pour les familles dont le domicile principal est sur Saint-Julien
- Pour les familles domiciliées sur une autre commune que Saint-Julien mais dont au moins l'un des parents travaille sur la commune de Saint-Julien

TARIF 2 :

- Ce tarif sera appliqué par les familles résidant sur une des communes de la C.C.G., laquelle aura signé une convention de participation avec la mairie de Saint-Julien. La famille paiera quant à elle, la même somme que les familles résidant à Saint-Julien, la différence étant prise en charge par la commune signataire de la convention.

TARIF 3 :

- Pour les familles dont le domicile est à l'extérieur du territoire de la C.C.G.

CAS PARTICULIERS :

- Etude particulière par une commission sociale

COMMISSION SOCIALE :

Les cas particuliers feront l'objet d'une étude par une commission composée comme suit :

- Madame le Maire-Adjoint chargée de la Jeunesse
- Le responsable du service Enfance/Jeunesse
- La responsable du service C.C.A.S.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les conventions de participation avec les communes adhérentes à la C.C.G. ou leur C.C.A.S.

Confirmant ainsi leur vote, Monsieur Frédéric SANSA et Madame Lydie LEMERLE dont il détient le pouvoir, qui ont étudié le programme, signalent qu'ils le trouvent d'une très grande qualité.

11/ MISE A DISPOSITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE

Afin que le public de la bibliothèque puisse avoir un accès libre au photocopieur de la bibliothèque, il est proposé l'installation d'un monnayeur. Il est entendu que toute photocopie se limitera aux documents de la bibliothèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le prix de chaque copie (aussi bien A3 qu'A4) qui sera fixé à 0,10€

12/ CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET ANNEMASSE-AGGLO POUR L'ORGANISATION DES COURS DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS

Monsieur le Maire expose que la Commission Culture a proposé de poursuivre le partenariat avec l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois pour les :

- cours loisirs 5-6 ans
- cours loisirs 7-8 ans
- cours loisirs 9-11 ans
- cours loisirs 12-14 ans

Et de développer son action pour les :

- cours péri-scolaire lycéens au Lycée Mme de Staël
- cours d'éveil pour les 18 mois – 2 ans réservés aux crèches

Ces deux nouvelles actions sont subventionnées par le SIMBAL pour un montant de 1.620 € versés directement à ANNEMASSE-AGGLO.

Les tarifs des cours loisirs, déterminés par le comité de gestion de l'EBAG, dont la Commune est membre, sont les suivants :

- résidant 159,30 euros
- extérieur 255,90 euros
-

Le coût supporté par la Commune de l'ensemble des actions pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 25.380 €uros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

VI – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- décision n° 110/2008
- décision n° 129/2008

VII – RAPPORT D'ACTIVITES DU CASINO

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités du Casino de Saint-Julien. Ce rapport a été étudié par la Commission municipale du Casino en séance du 2 juillet 2008 pour l'année fiscale du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007.

VIII – DATES DES PROCHAINES SEANCES OFFICIELLES

- jeudi 18 septembre
- jeudi 9 octobre
- jeudi 13 novembre
- jeudi 11 décembre

Fait le 17 juillet 2008.
La Secrétaire de Séance,
Maritie FONTAINE-LEBRUN